

## MOTION INCIDENTIELLE PRESENTEE PAR HONORABLE BAMANISA SAIDI JEAN

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le rôle d'un homme politique, d'un leader politique est de voir loin, de prendre des décisions dont l'impact positif contribue au développement économique et à l'amélioration du bien être social; tandis que leurs impacts négatifs s'avèrent désastreuses pour l'avenir.

Des accords, des traités, des contrats léonins donnant à des personnes morales et physiques des avantages exorbitants au détriment des intérêts du Pays et des Populations sont de plus en plus nombreux.

Je me projeter dans l'avenir dans 20 ans, je vois ces images qui m'interpellent ; qui nous interpellent tous :

1. Je vois plus de 200 entreprises minières installées dans nos provinces, dans des sites retranchés, clôturés, gardés militairement.

Je vois de même une centaine de puits de forages pétroliers dans l'est du Congo, dans la cuvette centrale, et sur la côte maritime, installés dans les mêmes conditions.

Je vois aussi quelques entreprises de bois, des entreprises agricoles installées sur des larges espaces et ayant provoqué des migrations internes forcées.

2. Je vois des capitaux étrangers détenir pour la plupart 85 à 90 pc de ces entreprises ; l'Etat congolais et les entreprises publics ne détenant que 10 à 15 pc du capital.

3. Je vois que le fonctionnement des ces entreprises est autarcique. Elles importent tout de l'étranger, les équipements industriels, carburant, ciment, leurs rations alimentaires, et même leurs mains d'œuvre qualifiées.

Elles exportent également toutes leurs productions.

4. Je vois qu'un petit nombre de congolais ont des revenus moyens, ils sont pris en charge par ces entreprises, ils avaient eu la chance d'être formés dans des pays étrangers.

5. Je vois des populations autour des sites miniers, pétroliers, de forêts d'exploitation de bois, de plus en plus pauvres ; l'emploi est insuffisant pour cette population croissante.

Ces populations manifestent, c'est la révolution, des cas d'attaques, vols, viols, enlèvements, se multiplient.

Elles ont été déplacées, elles ont perdu leurs terres agricoles, elles ont perdu leurs droits d'exploitation des ressources minières tels l'or, le diamant, le cuivre, le cobalt ou le coltan, malgré que leurs ancêtres en exploitaient certains.

6. Je vois toutefois un millier de congolais devenus extrêmement riches. Il y a vingt ans, ce sont eux qui avaient été à l'origine de l'octroi des concessions d'exploitations minières, pétrolières, et autres de télécommunications, des pseudo-privatisations des entreprises publiques ; des contrats de gré à gré pour la construction des infrastructures, etc. ...

Mr le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Faut il que les générations futures nous accusent de n'avoir pas appréhendé les conséquences désastreuses de nos décisions de gestion de l'Etat ?

Aujourd'hui, plusieurs pays sont des mauvais exemples sur le plan économique. Les vellétés de guerres sont dormantes dans certains pays africains. Il y a de plus en plus des déplacements massifs de population telle au Soudan, au Tchad, au Niger et près de 1,1 millions chez nous en RDC.

En revanche, des Parlements de certains pays africains ont adopté des lois pour corriger ces déséquilibres économiques, c'est notamment le cas de l'Afrique du Sud avec le Black Economic Empowerment Act, le Liberia, le Nigéria avec le Nigeria Local Investment Content Act et plus récemment l'Angola. Ces lois visent à privilégier les nationaux pour qu'ils participent à leurs économies.

Mr Le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Pour préserver la paix des esprits, la paix sociale, la pérennisation du développement des industries minières, pétrolières, et leur assurer une sécurité juridique et une parfaite intégration, je vous demande d'accepter de prendre les décisions suivantes et d'instruire le Gouvernement :

1. Pour le secteur des mines et des hydrocarbures :

- Il y a : les entreprises qui ont commencé l'exploitation après avoir créé de l'emploi significatif, investis dans des unités de productions; ensuite les entreprises en prospection ou en exploration, et enfin les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers.

A. Pour les premiers : Il faudra d'abord rendre public tous ces contrats. Dans le même temps, mettre en place une nouvelle structure pour la révision des contrats qui recevra les documents de la Commission Ministérielle des Mines dite de « Revisitation ». Cette structure devra être composée de représentants de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Gouvernement, des entreprises publiques du secteur, de l'Assemblée provinciale, du gouvernement provincial, de l'entité territoriale décentralisée du site d'exploitation, des communautés locales, du secteur financier et bancaire privé et public.

La revisitation des contrats et des permis d'exploitation devra reposer sur des principes qui formeront la politique du Pays dans ce domaine.

En voici quelques uns :

- L'Etat ou ses entreprises telles la Gécamines, Miba, Okimo, Cohydro, devront détenir un minimum de 25 pc non liquéfiable du capital. Ces 25pc représentent l'apport des gisements,

des facilitations administratives et fiscales et, parfois, des infrastructures.

L'Etat devrait faciliter les entreprises congolaises et assurer les achats et fournitures des biens et services.

- Le Gouvernement provincial détiendra un minimum de 5 pc non liquéfiable du capital. Ce dernier, malgré la rétrocession, a des charges au niveau local par rapport à ses prérogatives définies par la Constitution.

- Les Communautés locales établies sur les espaces d'exploitations devront détenir chacune, par collectivité, un minimum de 1 pc non liquéfiable du capital et devront être représentées au sein des Conseils d'Administration.

Car malgré que le Code Minier définit les types des charges locales en matières sociales, nous constatons à ce jour qu'un puits, un pont, une école ne peuvent procurer la croissance aux populations coutumièrement propriétaires de leurs sols.

En impliquant leurs délégués au sein des Conseils d'Administration, un équilibre sera établi.

- Les congolais ou des entreprises à majorité congolaise devraient acquérir en toute transparence et par priorité, un minimum des parts de 10 pc non liquéfiable, en capitalisant aux fonds de lancement de ces entreprises ; et équitablement réparties entre les intéressés. L'Afrique du Sud a démontré que cette politique porte ses fruits.

La compagnie pétrolière Sud Africaine SASOL vient de céder 10% de son capital aux noirs pour une valeur de \$2 milliards. Toutes les compagnies pétrolières au Nigeria ont offert 45% de leurs activités d'achats aux nationaux. Des communautés locales sont actionnaires des grandes entreprises.

Les contrats de concession étant obtenus entre 500.000 et 50.000.000 USD, l'Etat doit chercher dans la totale transparence, à promouvoir ses ressortissants au sein des ces entreprises en leur facilitant l'obtention de 10 pc du capital initial.

Je me révolte lorsque j'entends un individu, un seul, me dire que l'exploitation pétrolière du lac Albert ne peut se faire tant qu'il ne contrôlera pas l'entreprise d'exploitation. Ces types de cas sont légions car aucun mécanisme transparent n'existe.

Pourtant, les mécanismes financiers permettent à ces types d'entreprises de lever des capitaux boursiers, et d'investir dans l'exploitation.

Certains exemples existent, bien que ces derniers ont plus de mal de le faire car continuellement combattu par le pouvoir qui préfère traiter avec les étrangers.

Il ne faut donc pas écarter les diverses communautés congolaises locales et ceux de la diaspora au lieu de privilégier exclusivement quelques personnes, de part leurs puissances politiques ou financières.

- Le Cadastre Minier doit dorénavant faire un travail plus approfondi et ne laisser aux entreprises minières que les espaces exploités, les autres espaces réserver aux besoins fondamentaux, environnementaux et agricoles des populations.

- Plusieurs clauses contenues dans le Code Minier, s'il le faut, devront être amendés pour le bien de nos populations et l'avenir de nos enfants.

B. Pour le 2<sup>nd</sup> cas, celle des concessions accordées mais non mises en exploitation et détenant des infrastructures, l'Etat devrait les rétrocéder aux entreprises publiques. La privatisation de celles-ci devrait d'abord se limiter à la gestion, afin de les rendre plus performantes ; redéfinir et quantifier sa valeur sur le marché national et international et ensuite adapter les mécanismes de répartition des parts comme ci haut proposées.

Tandis que pour les espaces aux sous sols miniers ou pétroliers, l'Etat devrait adopter les mêmes répartitions proposées et ne plus les abandonner aux mains des spéculateurs.

Cela lui permettrait de valoriser ses stocks minéraux par les mécanismes financiers boursiers et de trouver des milliards nécessaires à l'investissement dans les infrastructures tant nationales qu'internationales, ainsi que pour le bien être de sa population.

Si nos richesses si elles sont valorisées par des experts financiers, cela nous permettrait de racheter des entreprises internationales, ou d'investir dans des infrastructures internationales, ce qui apporterait encore plus de capitaux ?

C. Mais pour le secteur des hydrocarbures, je vous demande expressément de donner instruction, qu'il soit mis en place un organisme qui devra être composé des services techniques géographiques, du gouvernement , des experts internationaux des droits territoriaux, des provinces, afin de déterminer en priorité les frontières maritimes sur la côte de MOANDA- BANANA, lacustres de l'est : les lacs Albert , leurs Edouard, Kivu, Tanganyika et sur tout le tracé fluvial et terrestre de toute la longueur de nos frontières. L'Assemblée Nationale et le Sénat devront entériner les résultats de travaux.

L'auguste Assemblée a adopté les textes de ratifications de l'accord intervenu à Luanda le 30 juillet 2007. Plusieurs zones d'ombres subsistent dans les esprits. Nous demandons que le Gouvernement nous donne tous les mois l'évolution de ce dossier d'intérêt stratégique. La même démarche est valable pour les accords d'Arusha concernant le lac Albert et nous aimerions connaître mensuellement l'évolution des avancées avec les partenaires retenus pour l'exploration et l'exploitation.

Il est impératif de connaître également les procédures qui ont permis de retenir ces opérateurs, leurs identités et capacités financières.

Que l'Assemblée Nationale accepte de convoquer ici en plénière quelques experts qui l'édifieront sur la nécessité de déterminer nos frontières, ils nous donneront des plus amples considérations, informations et données d'ordre juridique, historique, scientifique, ce qui nous permettrait de nous engager en tenant compte de nos vrais frontières.

2. Pour le secteur Agricole, donc la problématique des espaces vitaux des populations de l'intérieur, j'ai introduit une proposition de loi qui devra définir les modalités de fonctionnement des entreprises agricoles, des exploitations familiales agricoles, ainsi que de la de protection des espaces agricoles par un cadastre agricole.

Je suis convaincu que nous aurons l'occasion au courant de cette session, d'aborder l'examen de cette proposition de loi.

En ce qui concerne le secteur forestier, une attention particulière mérite d'être portée sur le Code Forestier.

Honorable Monsieur le Président,  
Honorables Mesdames et Messieurs les Députés,

Je vous remercie de sanctionner cette motion par l'adoption des recommandations et instructions à imposer au Gouvernement.

Qu'il soit mis en place une Commission ad hoc qui se chargera de l'examen plus approfondi et du suivi de ces questions.

Je vous remercie pour votre attention.

Honorable BAMANISA SAIDI Jean  
FORCES DU CENTRE

Kinshasa, le 01 octobre 07